



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 004-210402186-20230726-DE_2023_027-DE

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 26 juillet 2023

Date de la convocation: 19/07/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Monique JANIN par Bruno BICHON, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 7

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2022 de la CCAPV - DE_2023_027

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 004-210402186-20230726-DE_2023_027-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

